

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 12.01.2018*

PRESENTS : G.BROSSE, J.CANOSI, C.FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, J.MAWART M. PALIX, A.VALETTE, S.ROZMANOWSKI  
ABSENT : D.BOISSEL

SECRETAIRE DE SÉANCE : S.ROZMANOWSKI

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 17 octobre 2017

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE :            POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur l'attribution de subvention

Le Maire expose :

Un certain nombre d'associations sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé comme les années précédentes d'accorder la somme de 20€ par adhérents Duniérois inscrits à l'association.

Nom de l'association	Catégorie	Subvention pour 2018
Montagut Sport et détente	Association Sportive	20 €
Eyrieux Twirling	Association Sportive	60 €
Fous du volant	Association Sportive	40 €
ASO Hand BALL	Association Sportive	140 €
Archers d'Eyrieux aux Serres	Association Sportive	100 €
ASL La Tribu	Sports et Loisirs	280 €
Collège de l'Eyrieux	Voyages Scolaires	220 €
Boules St Fortunat/Dunière	Association Sportive	40 €
Ecole St Joseph - Parité de financt	Etablissement scolaire	60 €

Une convention de partenariat lie l'association Eyrieux Solidarité à la commune sur une base de 0.36 € par habitants.  
Une subvention de 155 € sera versée pour l'année 2018 à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de voter l'attribution des subventions sollicitées

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 3. Délibération portant sur l'incorporation d'un immeuble sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que si le propriétaire de l'immeuble, parcelle section B457, contenance 210m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'immeuble laissé sans entretien et en déshérence peut constituer un préjudice pour les propriétaires des terrains voisins, il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de faire cesser de façon effective et durable ce préjudice.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 4. Délibération portant sur l'abandon de l'exploitation du captage de Bonneton

Monsieur Le Maire rappelle l'existence du captage de Bonneton.

Ce captage ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Les habitants sont actuellement desservis par le réseau d'eau en provenance de St Julien le Roux et alimentés par VEOLIA.

Il est proposé d'abandonner l'exploitation de l'ouvrage du captage de Bonneton pour la consommation humaine. Les servitudes s'appliquant aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection seront ainsi levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'abandonner l'exploitation de l'ouvrage du captage de Bonneton pour la consommation humaine,
- décide de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 03 mai 2001,
- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 5. Délibération portant sur la dénomination des voies

Délibération reportée

## 6. Délibération portant sur l'adhésion au SDEA

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A) étudie des projets de sa propre initiative ou a la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0,05 € par habitant, sans toutefois pouvoir être inférieure à 30 €

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de Dunière sur Eyrieux au S.D.E.A.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 7. Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'Assistance Technique aux Collectivités ( ATC)

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'État au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune vient d'adhérer au SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2017)	Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)
444 habitants	9981 m	0 m	9981 m

Pondération à appliquer :  $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 444 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 1110 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 8. Questions diverses

Ont été évoqués :

- ✓ La proposition d'un administré de donner à la commune un terrain situé sur le site d'escalade,
- ✓ L'opportunité d'acquérir de la voirie quartier Bichon,
- ✓ Le Repas Tripes Karaoké organisé par le CCAS le samedi 10 mars 2018,
- ✓ L'opportunité de lancer un diagnostic sur le captage des Avallons,
- ✓ Un point sur le SIVU des Ecoles du RIOUVEL,